

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 12

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Marie GRILLO, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_022

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 09 mars 2023.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 28
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 12

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Marie GRILLO, M. Charef BERADAI (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_023

OBJET : Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de divers organismes - Désignation de représentants

Lors de sa séance du 9 mars 2022, les membres du Conseil de communauté ont pris acte de la démission de Monsieur Mohammed KHALDI et a procédé à l'installation de Monsieur Georges GULINO.

Il convient désormais de remplacer Monsieur Mohamed KHALDI, représentant de la Communauté d'agglomération, au sein des commissions et syndicats suivants :

- Commission Finances et Affaires Générales ;
- Commission Développement Social ;
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en qualité de représentant titulaire ;
- Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch (SEAFF) en qualité de représentant titulaire pour la compétence « Eau » ;
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en qualité de représentant suppléant.

GULINO.
Pour chacune de ces représentations, seul est

l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

DEROGER Le Conseil de communauté décide de :

DESIGNER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER Monsieur Georges GULINO en tant que membre de la commission « Finances et Affaires Générales » ;

DESIGNER Monsieur Georges GULINO en tant que membre de la commission « Développement Social » ;

DESIGNER Monsieur Georges GULINO en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la CIID ;

DESIGNER Monsieur Georges GULINO en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du SEAFF ;

DESIGNER Monsieur Georges GULINO en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la CLECT.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 11

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_024

OBJET : Adhésion et désignation d'un délégué de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, au Syndicat Mixte Ouvert (Agence de Gestion et de Développement Informatique) AGEDI

Par délibération n° DC_2019_138 du 21 novembre 2019, le Conseil de communauté a pris acte du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2020.

Sur le ban communal de Ranguieux, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, se substitue à la commune pour la facturation d'eau potable.

Les factures sont éditées par l'intermédiaire du logiciel WIN EAU, mis en place par le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)

Pour garantir la continuité du service, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch doit reprendre l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, souscrite par la commune de Ranguieux, pour l'exploitation du logiciel WIN EAU.

Il convient également de désigner un délégué de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Monsieur Fabrice CERBAL est candidat.

L'adhésion sera effective après décision de l'organe délibérant du futur adhérent.

La contribution annuelle s'élève à 1 452,00 € TTC, à laquelle s'ajoute un abonnement annuel de 1 162,00 € TTC, soit un total de 2 614,00 € TTC par an. Les sommes dues doivent être préalablement soldées.

Cette contribution ne comprend pas les prestations de formations.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'adhésion de La Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
- DEROGER** Au principe du vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
- DESIGNER** Monsieur Fabrice CERBAL en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente adhésion

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 11

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_025

OBJET : Augmentation de la dotation annuelle en titres restaurant

Par délibération n° 2015-199, le Conseil de communauté en date du 17 décembre 2015 a décidé l'instauration de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch selon une dotation annuelle de :

- 96 titres restaurant par an pour un temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 % ;
 - 48 titres restaurant par an pour un temps non complet inférieur à 50 % ;
- et une participation des agents à hauteur de 50 % pour une valeur faciale de 5 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'augmenter cette dotation à compter du 1er juillet 2023 à chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel sur un emploi permanent, selon les nouvelles dispositions suivantes :

- 120 titres/an à 5 € soit 600 € pour un temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 % ;
- 60 titres/an à 5 € soit 300 € pour un temps non complet inférieur 50 %.

Il est également proposé d'étendre selon les mêmes critères ce dispositif aux apprentis.

Ce point a été soumis au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'augmentation de la dotation annuelle en titres restaurant en faveur des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 29
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 11

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 026

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2022

Dans le cadre de l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les élus communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport établi relatif à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 23 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'agglomération du val de l'oiseil sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_027

OBJET : Vote des taux de fiscalité

L'équilibre du budget principal pouvant être réalisé sans augmentation de la pression fiscale, il est proposé au Conseil de communauté de maintenir les taux d'imposition au même niveau que ceux de l'année 2022. Pour le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères, le taux proposé pour sa part fixe est également maintenu :

- | | |
|---|-----------|
| • Taux d'imposition de Taxe foncière (bâti) | 2,06 % ; |
| • Taux d'imposition de Taxe foncière (non bâti) | 10,87 % ; |
| • Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) | 22,22 % ; |
| • Taux de la Taxe d'Habitation | 8,92 % . |

Concernant la CFE, le Code général des impôts (C
constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté en application des règles de lien et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes. La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

La réserve de taux qui peut être retenue est la différence entre le taux de CFE maximum avec capitalisation donné par les services fiscaux, à savoir 23,19 % et le taux de CFE voté par la collectivité, à savoir 22,22 %. Au titre de l'année 2023, il est donc proposé de voter la réserve de taux de CFE de 0,97 % portant la réserve de taux capitalisée à 1,78 %.

La compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations) est exercée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018. Afin de financer l'exercice de cette compétence, le législateur a prévu que les collectivités puissent instaurer la taxe GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil de communauté de voter un produit de taxe GEMAPI identique au montant appelé depuis la création de ce budget, soit 600 000 € pour l'année 2023.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2023 ;

VOTER la réserve de taux de CFE de 0,97 % et porter ainsi la réserve de taux capitalisée de CFE à 1,78 % ;

FIXER le montant de la taxe GEMAPI à 600 000,00 € au titre de l'année 2023.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_028

OBJET : Modification de la tarification part variable et vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE :

Depuis 2003, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a fait le choix d'un financement du service de collecte et de traitement des déchets pour les particuliers par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est basée sur la valeur locative du logement.

La TEOM incitative (TEOMi) rendue possible par la loi Grenelle 2, permet d'instituer une part variable calculée en fonction du volume de déchets produits. Cette dernière a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages, en vue d'en réduire l'impact environnemental.

Pour rappel, trois délibérations ont été prises par le Conseil communautaire le 14 avril 2023
sujet :

- Délibération de principe n° DC_2016_222 du 15 décembre 2016 pour la mise en œuvre de la TEOMi sur le territoire du Val de Fensch ;
- Délibération n° DC_2018_091 du 27 septembre 2018 pour l'instauration de la part variable à hauteur de 20 %.
- Délibération n° DC_2019_043 du 04 avril 2019 pour la définition des modalités de mise en place de la TEOMi : Taux de TEOMi fixé à 9,67 % et tarif de la part incitative fixé à 0,01 € par litre.

Il convient de rappeler qu'aucune augmentation du taux ou du prix au litre n'a été appliquée depuis l'instauration de la TEOMi et la première facturation en 2019.

ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION (PART VARIABLE)

Le Conseil de communauté doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative. Ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits. Il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

En 2023, le SYDELON devrait reverser à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un produit exceptionnel suite à la régularisation des coûts des tonnages 2022 et la valorisation des déchets qui en découle.

Malgré le versement de cette régularisation, les marges de manœuvre de ce budget sont de plus en plus étroites. Après une année 2021 présentant de faibles excédents (0,06 M €), l'année 2022 s'est soldée par un déficit de fonctionnement (0,1 M €). L'année 2023 et l'évolution des dépenses envisagée pourraient amener à des résultats équivalents. En effet, l'incompressibilité de ces dépenses et le programme d'investissement soutenu par des obligations réglementaires nous obligent à actionner le levier de la fiscalité sur la part incitative. Le dynamisme attendu de notre part fixe avec l'application d'un coefficient de revalorisation de nos bases fiscales fixé à 7,1 % ne nous permettrait pas de couvrir les besoins de ce budget.

Dans le cadre de la hausse des coûts de fonctionnement du Service Public d'Élimination des Déchets et de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il est proposé de revoir la tarification de la part variable de la TEOMi en passant le prix au litre de 0,010 € à 0,013 € le litre.

De plus, au vu de la complexité du dispositif, il est proposé de confirmer le plafonnement du nombre de collectes annuelles à 52 levées pour tous les ménages, à l'exclusion des usagers assujettis à la redevance spéciale.

Aussi, il est proposé de compléter cette mesure chez les bailleurs sociaux par un plafonnement de l'augmentation de la part variable de la TEOMi à la seule augmentation du prix au litre.

Ce correctif s'effectuera par le biais d'une réduction du nombre de levées chez les bailleurs sociaux.

Au regard de ces éléments, pour l'année 2023 :

- le **taux de TEOM** est maintenu à **9,67 %** ;
- le **tarif de la part incitative** sera de **0,013 euro/litre**.

Ainsi :

- le montant de la **part incitative** attendu en **2023** s'élève à **2 230 000,00 €** ;
- le montant de la **part fixe** attendue en **2023** s'élève à **7 230 000,00 €** ;
- le produit attendu de **TEOM incitative** en **2023** s'élève à **9 460 000,00 €**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

- la modification de la tarification de la TEOMi et fixer le prix au litre à 0,013 € ;
- le maintien du taux de la part fixe de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à 9,67 %;
- le plafonnement du nombre de collectes annuelles à 52 levées (données recensées en N-1) pour tous les ménages ;
- le complément de cette mesure chez les bailleurs sociaux par un plafonnement de l'augmentation de la part variable de la TEOMi à la seule augmentation du prix au litre ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 029

OBJET : Budget primitif 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 9 mars 2023 a rappelé le contexte de cette année 2023 qui, à l'image des précédentes, s'annonce une nouvelle fois difficile à appréhender avec une évolution importante de l'inflation et une diminution des marges de manœuvre des collectivités locales. Elle se matérialise par une perte d'autonomie fiscale avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ou encore par une volonté affichée de limiter l'évolution de leurs dépenses avec le projet de loi de programmation des finances publiques souhaitant limiter la hausse des charges de fonctionnement.

Si l'environnement économique incertain réclame la plus grande prudence, le pacte financier et fiscal voté en fin d'année 2021 permet aujourd'hui de faire face à la conjoncture et dégager des marges de manœuvre suffisantes sur le budget principal pour maintenir l'investissement sur le territoire et soutenir l'investissement des communes.

Le budget « collecte et traitement des ordures ménagères » demande un fonctionnement et des investissements toujours plus coûteux à mettre en œuvre. Les évolutions des dépenses nous obligent aujourd'hui à actionner le levier fiscal sur la part incitative afin de faire face au déficit de fonctionnement constaté en 2022 et maintenir notre politique d'investissement.

Le présent budget est basé sur une estimation des de l'État et des informations transmises par de nos partenaires. Si des écarts importants venaient à être constatés, ils feraient l'objet d'une régularisation par décision modificative dans les prochains mois.

Ce budget primitif 2023 intègre les résultats antérieurs et les reports d'investissement. L'ensemble des données budgétaires et leurs développements sont retranscrits dans le rapport joint à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER les budgets pour l'exercice 2023 **par chapitre** tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

VOTER le budget général pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 48 217 773,03 €,
- section d'investissement : 22 594 666,09 € ;

VOTER le budget « collecte et traitement des ordures ménagères » qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 11 985 723,00 €,
- section d'investissement : 3 584 292,39 € ;

VOTER le budget « gestion immobilière » qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 1 080 351,78 €,
- section d'investissement : 1 515 314,07 € ;

VOTER le budget « zones économiques », qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 8 248 973,19 €,
- section d'investissement : 8 197 734,97 € ;

VOTER le budget « habitat social de la zone de la paix », qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 370 069,10 €,
- section d'investissement : 400 000,00 € ;

VOTER le budget « eau », qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 1 571 741,46 €,
- section d'investissement : 1 382 357,23 € ;

VOTER le budget « assainissement », qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 2 953 307,36 €,
- section d'investissement : 5 969 550,22 € ;

VOTER le budget « GEMAPI », qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 885 404,09 €,
- section d'investissement : 990 760,28 € ;

VOTER les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 030

OBJET : Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) en cours, Cœur de Villes Cœur de Fensch et nouvelles structures petite enfance.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil nécessaire à la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Les crédits de paiement (CP) représentent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées dans l'année.

Les AP/CP sont votés par le Conseil de communauté, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

L'année 2023 sera marquée par la continuation du programme « Cœur de Villes, Cœur de Fensch (CVCF) ». Afin de faire perdurer ce programme de rénovation urbaine qui participe à l'embellissement de l'axe traversant de la Vallée, il est proposé de revoir le montant de son enveloppe. La planification et l'estimation des futurs travaux de la deuxième phase, nous amène à proposer une revalorisation de l'enveloppe de 20 M€.

DÉPENSES

N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2013-2020	2021	2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
AP 130805	Cœur de Ville Cœur de Fensch	42 000 000	15 748 374	2 694 212	1 219 319	3 288 072	3 050 023	3 000 000	13 000 000

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 6 889 680 €
Subventions : 857 776 €
Fonds propres - Emprunts : 34 252 544 €

L'année 2023 sera également marquée par la fin du programme d'investissement de la Petite Enfance avec l'ouverture prochaine du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck (zone du Triangle). Dans le contexte inflationniste actuel et afin de se prémunir d'éventuels avenants aux contrats et révisions de prix éventuelles, il est proposé de réévaluer par précaution l'enveloppe de cette autorisation de programme qui passera de 3 801 000 € à 3 953 000 €.

DÉPENSES

N° AP de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	CP 2023
AP 04	Petite enfance	3 953 000	240 607	429 419	933 821	174 428	965 724	1 209 001

RECETTES ATTENDUES

FCTVA : 648 450 €
Subventions : 2 209 960 €
Fonds propres - Emprunts : 1 094 590 €

Après avis de la commission « Finances et Affaires générales » qui s'est réunie le 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de l'enveloppe de l'AP/CP 04 à 3 953 000 € et les crédits de paiement correspondant ;

VOTER le montant de l'enveloppe de l'AP/CP 130805 à 42 000 000 € et les crédits de paiement correspondant ;

MODIFIER les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2023 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 14 avril 2023

S²LO

ID : 057-245701222-20230406-DC_2023_030-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_031

OBJET : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi accueil communautaire "Les Petits Hérissons" à Fameck.

Par délibération n° DC_2022_112 du 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé l'attribution à l'association ALYS, du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil communautaire « Les Petits Hérissons » à Fameck.

La durée du contrat de concession a été conclue pour deux ans et huit mois, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cependant, les travaux de construction de ce nouveau multi-accueil ont pris du retard. Cette situation empêche l'ouverture au public au 1^{er} mai 2023. L'ouverture a dû être décalée au 5 juin 2023, soit un décalage d'ouverture de 1 mois et 4 jours. L'échéance du contrat de concession reste identique et est fixée au 31 décembre 2025.

Par conséquent, il convient d'ajuster les clauses contractuelles
savoir :

- La durée du contrat de concession est portée à deux ans et sept mois ;
- La compensation pour contraintes de service public à verser au concessionnaire par le délégant au titre de l'exercice 2023 est ramenée à 54 965 €, soit une baisse de – 8 336 €, conformément au nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent document. La traduction financière de cet avenant correspond à une diminution de – 2,96 % de la compensation globale versée par la Communauté d'agglomération à l'association ALYS sur la durée du contrat.

L'ensemble des autres dispositions du contrat initial continuera valablement de s'appliquer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les Petits Hérissons » à Fameck, tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- ACTER** que les autres dispositions de la délibération n° DC_2022_112 du 15 décembre 2022 restent inchangées.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_032

OBJET : Octroi de la subvention 2023 à la " Cité Sociale - UASF " de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil " Le Rêve Bleu "

Par délibération n° DC_2022_034 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Cité sociale – UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu ».

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2023, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Montant proposé pour 2023
285 261 €	326 780 €	325 000 €

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objet la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil qui compte 50 places, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention sollicitée pour l'année 2023 est en augmentation de + 41 519 € par rapport au montant de subvention alloué en 2022. Cette hausse est liée :

- aux hausses de rémunérations des personnels de crèches, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- à des hausses de rémunération au-delà des grilles statutaires, afin de parvenir à recruter et à maintenir les personnels en place ;
- aux tensions de recrutements sur les métiers de la Petite Enfance :
 - pénurie de candidats en crèches, avec peu de nouveaux diplômés (peu d'éducateurs de jeunes enfants, peu d'auxiliaires de puériculture), alors que ces postes et niveaux de formation sont obligatoires en multi-accueil ;
 - concurrence avec les salaires au Luxembourg ;
 - perte d'intérêt et d'attractivité pour ces métiers ;
- à l'inflation, en particulier aux hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention proposé pour 2023 équivaut à un montant de 6 500 € par place. Le versement de cette subvention reste conditionné à une amélioration constante du fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2023.

Ne prennent pas part au débat ni au vote : Mesdames Lucie KOCEVAR et Kheira KHAMASSI et Monsieur Alessandro BERNARDI.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le montant de la subvention, soit la somme de 325 000 € pour l'année 2023 au bénéfice de la « Cité sociale - UASF » de Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_033

OBJET : Octroi de la subvention 2023 au Centre Social "La Moisson" de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss »

Par délibération n° DC_2022_037 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social La Moisson de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss ».

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social au titre de l'exercice 2023, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Montant proposé pour 2023
148 295 €	250 963 €	227 500 €

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objet la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil qui compte 35 places, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement de la structure.

La subvention sollicitée pour l'année 2023 est en hausse de + 102 668 € par rapport au montant de la subvention alloué en 2022. Cette hausse est liée :

- aux hausses de rémunérations des personnels de crèches, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- à des hausses de rémunération au-delà des grilles statutaires, afin de parvenir à recruter et à maintenir les personnels en place ;
- aux tensions de recrutements sur les métiers de la Petite Enfance :
 - pénurie de candidats en crèches, avec peu de nouveaux diplômés (peu d'éducateurs de jeunes enfants, peu d'auxiliaires de puériculture), alors que ces postes et niveaux de formation sont obligatoires en multi-accueil ;
 - concurrence avec les salaires au Luxembourg ;
 - perte d'intérêt et d'attractivité pour ces métiers ;
- à l'inflation, en particulier aux hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention proposé pour 2023 équivaut à un montant de 6 500 € par place. Le versement de cette subvention reste conditionné à une amélioration constante au fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2023.

Ne prennent pas part au débat ni au vote : Madame Caroline DERATTE et Messieurs Rémy DICK, Alexandre HOLSENBURGER et Mourad GALFOUT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le montant de la subvention, soit la somme de 227 500 € pour l'année 2023 au bénéfice du centre social « La Moisson » de Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Mini' Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_034

OBJET : Octroi de la subvention 2023 au centre social "Imagine" de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

Par délibération n° DC_2022_035 du 7 avril 2022, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Imagine » de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie ».

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social « Imagine » de Serémange-Erzange au titre de l'exercice 2023, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Montant proposé pour 2023
109 600 €	170 700 €	162 500 €

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objet la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil qui compte 25 places, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention sollicitée pour l'année 2023 par le centre social est en augmentation de + 45 800 € par rapport à la subvention allouée pour l'année 2022. Cette hausse est liée :

- aux hausses de rémunérations des personnels de crèches, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- à des hausses de rémunération au-delà des grilles statutaires, afin de parvenir à recruter et à maintenir les personnels en place ;
- aux tensions de recrutements sur les métiers de la Petite Enfance :
 - pénurie de candidats en crèches, avec peu de nouveaux diplômés (peu d'éducateurs de jeunes enfants, peu d'auxiliaires de puériculture), alors que ces postes et niveaux de formation sont obligatoires en multi-accueil ;
 - concurrence avec les salaires au Luxembourg ;
 - perte d'intérêt et d'attractivité pour ces métiers ;
- à l'inflation, en particulier aux hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention proposé pour 2023 équivaut à un montant de 6 500 € par place. Le versement de cette subvention reste conditionné à une amélioration constante au fonctionnement et à la maîtrise des charges de la structure. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur pour le fonctionnement du multi-accueil.

Ces améliorations seront à justifier par le centre socio-culturel auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Cette analyse conditionnera notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 162 500 € pour l'année 2023 au bénéfice du centre social « Imagine » de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_035

OBJET : Octroi de la subvention 2023 au centre social " Le Creuset " de Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil " Les petits pas "

Par délibération n° DC_2022_036 du 7 avril 2022, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social « Le Creuset » de Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les petits pas ».

Conformément à ladite convention, l'instruction du dossier portant notamment sur l'étude de la demande de subvention et des bilans financiers du multi-accueil a permis de formuler une proposition de montant pour la subvention de fonctionnement à verser au centre social de Uckange au titre de l'exercice 2023, selon les indications ci-dessous :

Montant de la subvention versé en 2022	Montant sollicité pour 2023	Montant proposé pour 2023
225 096,00 €	277 172 €	260 000 €

Pour rappel, cette subvention de fonctionnement a pour objet la gestion courante et globale de l'activité du multi-accueil qui compte 40 places, conformément aux statuts de la collectivité et à la convention d'objectifs en vigueur.

La subvention sollicitée pour l'année 2023 par le centre social est en hausse de + 52 076 € par rapport au montant de subvention alloué en 2022. Cette hausse est liée :

- aux hausses de rémunérations des personnels de crèches, telles que prévues par la convention collective ELIFSA qui s'applique au centre social ;
- à des hausses de rémunération au-delà des grilles statutaires, afin de parvenir à recruter et à maintenir les personnels en place ;
 - aux tensions de recrutements sur les métiers de la Petite Enfance ;
 - pénurie de candidats en crèches, avec peu de nouveaux diplômés (peu d'éducateurs de jeunes enfants, peu d'auxiliaires de puériculture), alors que ces postes et niveaux de formation sont obligatoires en multi-accueil ;
 - concurrence avec les salaires au Luxembourg ;
 - perte d'intérêt et d'attractivité pour ces métiers ;
- à l'inflation, en particulier aux hausses des coûts d'énergie et d'alimentation.

Le montant de la subvention proposé pour 2023 équivaut à un montant de 6 500 € par place. Le versement de cette subvention reste conditionné à une amélioration constante au fonctionnement et à la maîtrise des charges du multi-accueil. Le versement de la subvention peut être révisé selon les termes de la convention d'objectifs en vigueur.

Ces améliorations seront à justifier par le centre social auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre des rapports annuels. La collectivité analysera les améliorations mises en œuvre. Ces analyses conditionneront notamment les montants de subvention alloués les années ultérieures.

Conformément à l'échéancier des versements définis dans la convention, le versement du solde du montant voté, déduction faite des avances, sera effectué au mois de novembre 2023.

Ne prend pas part au débat ni au vote : Madame Sylvia WALDUNG.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

le montant de la subvention, soit la somme de 260 000 € pour l'année 2023 au bénéfice du centre social Le Creuset de Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les petits pas », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER

le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 036

OBJET : Convention pré-opérationnelle entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est pour la réalisation d'une étude de vocation sur le Crassier du Konacker à Nilvange et Hayange

Le Groupe Eurovia, à travers sa filiale Société Lorraine d'Agrégats (SLAG), exploite sur 90 hectares environ le Crassier du Konacker, héritage de l'exploitation des usines de Knutange à Hayange, depuis 1989. Son activité sur le site est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral n°2012-DLP/BUPE-351 du 18 juin 2012 autorisant la Société à exploiter une installation de concassage et criblage de laitiers des hauts-fourneaux.

Cette activité est une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) et est soumise à enregistrement. Conformément à l'arrêté préfectoral précité, l'exploitant est tenu d'anticiper la cessation d'activité en prévision de l'épuisement du gisement. Ainsi, le rapport d'inspection réalisée le 21 mars 2022 par la DREAL Grand Est indique que l'exploitant estime la date d'épuisement du gisement d'ici 2030.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » et sous couvert de la convention de stratégie foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est en juin 2009, souhaite anticiper la fin d'exploitation du Crassier et accompagner les communes concernées par cette requalification symbolique pour le territoire du Val de Fensch, en déployant une ingénierie conséquente autour de la reconversion de cette future friche.

Répondant à la sollicitation de la Mairie de Nilvange, la Communauté d'agglomération propose d'enclencher une phase d'étude pré-opérationnelle de la fiche périmètre à enjeux dénommée « NIL02 ». Il est donc soumis une convention d'étude pré-opérationnelle par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) qui aura notamment pour objectif de répondre aux questions environnementales (pollution résiduelle, hydrologie, impacts sur la nature...) et urbanistiques (reconversion de la friche, définition de nouveaux usages...).

La convention d'études portera sur une durée de 4 ans à partir de la signature des parties concernées. Le budget global prévisionnel est arrêté à 100 000 € TTC. La Communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge 20 % du coût des études pour le compte des communes, dont la maîtrise d'ouvrage reviendra à l'EPF Grand Est.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la convention d'études pré-opérationnelles telle que présentée ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

VOTER

les crédits afférents au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_037

OBJET : Augmentation de capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) SODEVAM

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est actionnaire de la Société d'Économie Mixte (SEM) SODEVAM à hauteur de 1 % du capital, soit 666 actions. Pour rappel, le capital social de la SEM est actuellement fixé à 2 252 320 €, divisé en 64 352 actions de 35 € de valeur nominale chacune intégralement libérée.

L'article 2 de ses statuts précise l'objet social qui est de « [...] *procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ; de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux; de restauration immobilière et de réhabilitation ; d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et à la gestion de tous les équipements publics ou privés ; procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi* ».

Dans le cadre de son développement, la SODEVA a augmenté son capital. La dernière était intervenue en 2012 ; depuis la société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 €. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de l'entreprise, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielle des réserves. Le Conseil d'Administration de la SODEVAM a délibéré à cet effet le 4 janvier 2023 sur une augmentation du capital par incorporation des réserves, pour un montant de 772 224 €.

Cette opération entraînera une modification statutaire de la composition du capital prévu à l'article 6 des statuts de la société, comme suit : « *Le capital social est fixé à 3 024 544 €. Il est divisé en 64 352 actions de 47 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales* ».

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	916 125	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	238 000	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	238 000	6 800
Assemblée Spéciale :			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	140 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	79 310	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	23 310	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	19 950	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	14 000	400
- CC Warndt	0,6	14 000	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	14 000	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	14 000	400
- CC Saint-Avold Synergie	0,6	14 000	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	14 000	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	14 000	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	14 000	400
- Commune d'Amnéville	0,6	14 000	400
Total collectivités	79,1	1 780 695	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	193 865	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	121 100	3 460
Batigère	3,8	86 485	2 471
CCI Moselle	0,6	14 035	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	14 035	401
Moselis	0,7	15 225	435
Logiest	0,7	15 225	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	11 655	333
Total autres actionnaires :	20,9	471 625	13 475
TOTAL :	100	2 252 320	64 352

Le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224 €, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ». L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la société. Ce redimensionnement du capital social de la société serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévaluée de 35 € à 47 €. Ainsi le capital serait porté à 3 024 544 €.

Après l'incorporation de ces réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	1 230 225	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	319 600	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	319 600	6 800
Assemblée Spéciale :			
- CA Sarreguemines Confluences	6,2	188 000	4 000
- CC Arc Mosellan	3,5	104 622	2 226
- CA Val de Fensch	1,0	31 302	666
- CC Freyming Merlebach	0,9	26 790	570
- CC District Urbain Faulquemont	0,6	18 800	400
- CC Warndt	0,6	18 800	400
- CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	18 800	400
- CA Forbach Porte de France	0,6	18 800	400
- CC Saint-Avoid Synergie	0,6	18 800	400
- CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	18 800	400
- CC Pays de Montmédy	0,6	18 800	400
- CC Pays Orne Moselle	0,6	18 800	400
- Commune d'Amnéville	0,6	18 800	400
Total collectivités	79,1	2 391 219	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	260 333	5 539
Caisse Epargne Grand Est Europe	5,4	162 620	3 460
Batigère	3,8	116 137	2 471
CCI Moselle	0,6	18 847	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	18 847	401
Moselis	0,7	20 445	435
Logiest	0,7	20 445	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	15 651	333
Total autres actionnaires :	20,9	633 325	13 475
TOTAL :	100	3 024 544	64 352

Conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, l'Assemblée générale de la société est amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire au sens des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité du vote du représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch lors de l'assemblée générale extraordinaire ad'hoc, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'augmentation de capital de la SEM SODEVAM par incorporation de la somme de 772 224 € prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves » ;

APPROUVER l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait porté de trente-cinq euros (35 €) à quarante-sept euros (47 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544 €) ;

APPROUVER la modification de l'article 6 des statuts de la SEM SODEVAM comme suit :
« Le capital social est fixé à 3 024 544 €. Il est divisé en 64 352 actions de 47 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_038

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la FELTIERE : adoption du cahier des charges de cession terrains secteur Est

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assume le pilotage en régie directe de l'aménagement de la ZAC de La Feltière à Fameck.

Les progrès en matière de commercialisation impliquent l'aménagement de la zone Est de la ZAC de la Feltière à proximité de la société TENNECO-DRIV. Elle présente une superficie d'environ 12 hectares.

Il convient de créer un cahier des charges spécifique pour les constructions qui s'implanteront à cet endroit. Ce document sera de fait annexé à l'ensemble des actes de vente signés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les prospects acquéreurs d'une parcelle sur cette zone EST.

Ce document a pour but de préfigurer les droits et obligations du gestionnaire de la ZAC et de l'acquéreur sans pour autant se substituer aux règles d'urbanisme ou d'utilité publique en vigueur au moment de la transaction foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le cahier des charges de cession de terrains de la zone Est de la ZAC de la Feltière ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 039

OBJET : Vente de terrain sur la zone des Vieilles Vignes à Florange : abrogation de délibérations

Par délibération n° DC_2017_131 en date du 21 décembre 2017 le Conseil de communauté a approuvé la vente d'un terrain à Monsieur Filipe DOMINGUES sur la zone d'activités des Vieilles Vignes à Florange, dans le but d'y implanter une écurie active.

Par délibération n° DC_2020_082 en date du 2 juillet 2020, le Conseil de communauté a procédé à la rectification de la délibération précitée avec de nouvelles références cadastrales.

L'intéressé ayant manifesté par courrier sa volonté de renoncer à l'acquisition de ce terrain, il est proposé au Conseil de communauté d'abroger les délibérations susvisées, afin de libérer cette emprise foncière pour de nouveaux projets de développement économique.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un terrain composé des parcelles 518/40, 45 à 51, 315/198, 525/248, 526/248, 323/52, 521/22 sises section 9 sur le ban communal de Florange, pour une contenance totale d'environ 41 127 m².

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Conseil de communauté décide de :

ABROGER

les délibérations n° DC_2017-131 du 21 décembre 2017 et n° DC_2020_082 du 2 juillet 2020 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_040

OBJET : Subvention à l'association D-CLIC pour la troisième édition du forum transport et logistique

L'association d'accompagnement scolaire et professionnel D-CLIC a organisé un forum sur les métiers du transport et de la logistique au Lycée professionnel Jean Macé de Fameck, les 23 et 24 mars 2023.

Ce forum organisé depuis trois ans en partenariat avec les collèges Charles de Gaulle de Fameck, Louis Pasteur de Florange, Jean Moulin d'Uckange et Hurlevent d'Hayange permet aux collégiens de découvrir ce secteur d'activité porteur d'emplois souvent méconnu, ainsi que les différents métiers qui le composent.

En 2022, 351 collégiens ont pu échanger avec des dirigeants et salariés des entreprises de ce secteur afin de découvrir et mieux connaître les métiers. Une subvention de 500 € avait permis d'organiser le transport.

Il est proposé d'attribuer le même montant pour cette troisième édition.

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Conseil de communauté décide de :

VOTER

l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association D-CLIC pour l'organisation du troisième forum sur les métiers du transport et de la logistique au Lycée professionnel Jean Macé de Fameck ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_041

OBJET : Adoption du règlement modifié d'Aide Mosellane à l'Investissement des Entreprises (AMIE57)

Par délibération n° DC_2021_37 du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a approuvé une convention de délégation de compétence avec le Département de la Moselle pour l'octroi d'Aides en Matière d'Investissement immobilier des Entreprises (AMIE57), ainsi que son règlement.

Les deux parties s'étaient engagées à venir en aide, sous forme d'une subvention cofinancée à hauteur de 50% chacune, à la réalisation d'investissements immobiliers portés par les très petites entreprises (TPE) jusqu'à 20 salariés, cette aide ne pouvant excéder 30 000 € par entreprise en zone Aide à Finalité Régionale (AFR) et 20 000 € en dehors de cette zone.

Il est aujourd'hui proposé de modifier certaines dispositions du règlement, en ouvrant notamment la possibilité aux professions libérales de bénéficier de cette aide sous certaines conditions, et en assouplissant les conditions d'octroi pour les Sociétés Civiles Immobilières. Enfin, le délai de trois ans avant de déposer une nouvelle demande a été supprimé.

Les taux et plafonds de subventions restent inchangés tout comme le montant minimum d'investissement requis fixé à 10 000 €.

Il est donc proposé d'approuver le règlement modifié tel qu'annexé et de reconduire l'enveloppe de 50 000 € (part Val de Fensch) dédiée à ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le règlement d'attribution AMIE57 tel qu'annexé au présent rapport ;
VOTER une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2023 ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 042

OBJET : Transfert de compétence de création et d'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid des communes vers la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les collectivités ont la responsabilité de permettre à leurs habitants de se chauffer grâce à des énergies renouvelables et de récupération locales, créatrices d'emplois et n'émettant pas de gaz à effet de serre. Elles doivent également garantir une maîtrise de la facture énergétique des ménages.

Le Grenelle de l'Environnement et la Loi de Transition Énergétique ont placé au rang de priorité le développement des réseaux de chaleur pour l'atteinte de ces objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, la quantité d'énergie renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid doit être multipliée par cinq entre 2012 et 2030.

Les réflexions menées dans le cadre du plan climat-énergie territorial, dont la stratégie a été validée le 3 mars 2022, ont accéléré la prise de conscience de l'importance des équipements de chauffage collectif et de la création d'un nouveau service public en la matière.

En 2022, l'étude du Schéma Directeur des Energies et de la Pré-faisabilité a mis en évidence le potentiel de développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et/ou de récupération sur le territoire des agglomérations de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch.

Les conclusions des études co-pilotées par les deux Communautés d'agglomération ont relevé l'opportunité, la faisabilité et la pertinence financière de ce projet de réseau de chaleur intercommunautaire.

L'ambition du principal projet escompté est de connecter à minima les gisements de chaleur fatale du Val de Fensch avec le continuum urbain le plus large pour valoriser une part significative des gisements et construire un service public de la chaleur à l'échelle des deux territoires, représentant un « grand réseau ». Le besoin global identifié s'élève à 220 000 MWh, soit l'équivalent de 22 000 logements.

Dans ce scénario, la part d'énergies renouvelables et de récupération dans la production totale de chaleur est estimée à 72 % (44 000 tonnes de CO₂ évitées chaque année = environ 15 000 voitures en circulation). La densité du réseau est estimée à 2 MWh/ml. Cette densité est légèrement supérieure à la densité minimale requise pour un réseau car le linéaire est étendu pour couvrir l'ensemble des besoins diffus sur les deux territoires (étalement urbain).

Le prix soutenable pour les abonnés est conditionné au prix de la chaleur industrielle et au niveau de financement par des subventions. La modélisation financière réalisée aboutit à un prix compétitif renforçant l'intérêt de cette démarche pour lutter contre la précarité énergétique.

La construction de la ligne BHNS pourrait également représenter une opportunité de mutualiser les travaux de construction de la ligne avec ceux du réseau de chaleur.

L'étude de faisabilité a démontré que les élus pouvaient disposer, avec cet outil, d'un formidable levier d'action, complémentaire aux mesures indispensables de maîtrise de l'énergie dans leur politique énergie-climat territoriale.

Ce réseau, défini de façon non exhaustive, justifie une intervention de la Communauté d'agglomération au regard du périmètre intercommunal et supra-communautaire du tracé ou des gisements énergétiques.

Ainsi, afin de le mener à bien, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch puisse se doter de la compétence institutionnelle requise sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville s'engageant parallèlement sur le sujet pour constituer bientôt le Groupement d'Autorités Concédantes chargé de cette délégation de service public du réseau de chaleur.

La loi sur la transition énergétique a inscrit dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence de création et d'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid (cf. article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales). Cette compétence revient aux communes, qui ont la possibilité de la transférer à un établissement public dont elles font partie.

L'établissement public qui reçoit ainsi cette compétence dans les conditions prévues à l'article L.5 211-17 du CGCT choisit de l'exercer en régie ou en délégation.

L'EPCI doit faire évoluer ses statuts pour pouvoir exercer cette compétence.

Considérant que la loi 3DS a introduit de la souplesse dans les relations entre les communes et les intercommunalités, et qu'elle permet à une ou plusieurs communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de transférer à celui-ci « tout ou partie » de leurs compétences facultatives ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice (nouvel article L. 5211-17-2 du CGCT), il est loisible de circonscrire le périmètre des compétences transférées à tout ou partie du territoire.

Le libellé suivant pourrait être retenu : création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer.

Il est proposé que cette compétence soit assujettie à la condition que les réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Ainsi, cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fesnch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

Une fois prise la décision du Conseil de communauté, les conseils municipaux des dix communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat (Préfet de la Moselle).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_043

OBJET : Entrée dans le dispositif ADEME - Accélérateur de transition

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de développement d'une économie circulaire, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de s'engager dans une démarche de double labellisation Climat Air Énergie et Économie circulaire dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

Depuis plus de 10 ans, la Collectivité mène une politique de prévention et de gestion des déchets au travers de son engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) puis d'un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Par ailleurs, la question climatique et la nécessaire réponse aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone ont poussé la Collectivité à penser plus large, plus global, et à s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie (PCAET) dont la stratégie a d'ores-et-déjà été validée sur le territoire.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Val de
poursuivre, dans la lignée des actions déjà engagées, en intégrant le dispositif ADEME « Accélérateur
de transition ».

Cela permettra, dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris :

- de renforcer la complémentarité entre les deux démarches Climat Air Énergie et Économie circulaire ;
- de progresser sur ces sujets complémentaires et transversaux ;
- d'apporter davantage de cohésion dans l'action.

La gouvernance sera menée en concertation par les deux Vice-Présidents en charge de « l'Hydrologie, l'Assainissement et la GEMAPI » et de « l'Environnement (collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers) ».

En interne, l'ensemble des Directions de la Communauté d'agglomération seront mobilisées en coopération, la transversalité au sein de la Collectivité étant déjà effective sur les thématiques climat, énergie et économie circulaire. D'autres partenaires extérieurs seront également mobilisés au cours de ce projet.

Le dispositif sera piloté en interne par une chargée de mission « transition écologique » pour construire et mettre en œuvre les actions du programme sur les référentiels Climat Air Énergie et Économie circulaire, mais aussi sur la thématique qui a été retenue, à savoir Don-réemploi-réparation.

L'ensemble des acteurs seront associés afin de poursuivre le double objectif de :

- mettre en œuvre la politique globale de la Collectivité et de ses actions en matière de climat, d'air, d'énergie et d'économie circulaire à l'échelle du territoire ;
- s'engager dans un processus de labellisation Climat Air Energie et Economie circulaire d'une durée de 4 ans conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions de la Collectivité.

Dans ce cadre, l'ADEME accorde un accompagnement financier à hauteur de :

- 30 000 €/an sur 3 ans pour le financement du poste d'un chargé de projet dont la mission sera axée sur la mise en œuvre de la thématique retenue ;
 - 15 000 € pour les frais d'installation de poste ;
 - 60 000 € pour le soutien à la communication,
- soit une enveloppe globale de 165 000 € pour les trois années.

En contrepartie, la Collectivité a l'obligation de se faire accompagner par un ou plusieurs conseillers Climat Air Énergie et Économie circulaire, qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux labels, à suivre sa mise en œuvre et à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une labellisation Climat Air Energie et une labellisation Economie circulaire auprès des Commissions nationales des labels. Le montant prévisionnel de cette prestation intellectuelle est estimé à 50 000 € HT, aidé par l'ADEME à hauteur de 70 %.

La Collectivité devra également s'engager dans le référentiel de transition écologique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'entrée dans le dispositif ADEME « Accélérateur de transition » ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14 avril 2023

S²LO

ID : 057-245701222-20230406-DC_2023_043-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023 044

OBJET : ZAC de la Paix à Nilvange : modification des délibérations n°2016-119 et 2016-176 relatives à la vente des terrains pour la construction de pavillons locatifs sociaux

Par délibérations n° 2016-119 en date du 23 juin 2016 et n° 2016-176 en date du 29 septembre 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a accepté la vente de terrains pour la construction de pavillons locatifs sociaux adaptés pour des familles sédentaires sur la ZAC de la Paix à Nilvange.

La Communauté d'agglomération n'a perçu, pour cette opération de construction de logements, aucune subvention au titre de complément de prix, ni aucune somme versée par un tiers présentant les caractéristiques d'une subvention.

En application de ces délibérations, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Moselis, venant aux droits et obligations de l'OPH de Thionville, s'est engagé à prendre à sa charge toutes les obligations liées à la construction des pavillons sur les parcelles initialement cadastrées sur une partie de la parcelle n° 620 section 10, désormais référencées parcelles n° 727, 728, 729 et 730 section 10 sur le ban communal de Nilvange, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch se limitant à la prise en charge du foncier.

Il revient désormais à la Communauté d'agglomération de procéder aux opérations de rétrocession des parcelles susvisées, cadastrées parcelles n° 727, 728, 729 et 730 section 10 sur le ban communal de Nilvange, au profit de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE).

En conséquence, il résulte des diverses délibérations des parties et de l'articulation du projet de construction des pavillons qui en découle que le bien objet de la présente vente consiste en des parcelles de terrains et non en des bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la modification des délibérations n°s 2016-119 et 2016-179 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre à jour les références cadastrales suite au découpage parcellaire, en conséquence duquel ce sont les parcelles n° 727, 728, 729 et 730 section 10 sur le ban communal de Nilvange qui sont cédées au profit de l'EPFGE au prix de 116 575 € hors TVA ;
- RENONCER** à l'accession aux pavillons, aux ouvrages divers ou travaux réalisées sur lesdites parcelles ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à engager tous actes et signer toutes les pièces afférents à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_045

OBJET : Dépistage du cancer de la peau par la société Hocoia - juin 2023

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pour projet de proposer des actions de prévention à ses administrés. Le nombre de médecins spécialistes étant plutôt faible sur le territoire, une alternative a été proposée par la société HOCOIA (<https://www.hocoia.com/>), située 3 boulevard Thomas Gobert, 91120, Palaiseau. Cette entreprise dispose d'un camion de téléconsultation pouvant être utilisé pour des dépistages. Considérant le peu de dermatologues exerçant sur le Val de Fensch, une action de dépistage du cancer de la peau a été réfléchie.

En prenant rendez-vous, les usagers pourront accéder au camion et bénéficier d'une téléconsultation encadrée par une infirmière salariée de Hocoia. Les résultats seront envoyés de manière sécurisée aux patients dans un délai de 6 jours ouvrés.

L'action se déroulera sur trois jours courant juin 2023. 40 usagers pourront être accueillis quotidiennement, soit 120 personnes au total. Cet événement pourra avoir lieu sur le parking de l'Hôtel de Communauté.

Pour cette action, le montant sollicité par Hocoia acompte de 2 565 € à la signature de la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

Un plan de communication sera défini par le service Communication de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Afin d'informer un maximum d'habitants, un support de communication sera relayé sur les réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et envoyé aux différents partenaires (communes, CCAS, Communauté professionnelle territoriale de santé – CPTS...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la mise en place d'une action de dépistage du cancer de la peau, proposée par la société HOCOIA, dont le siège social est sis 42 Cours Pierre Vasseur à Palaiseau (91120), sur trois jours courant juin 2023 pour un montant total de 8 550 € ;
- APPROUVER** les termes de la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, dont le versement d'un acompte de 2 565 € ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Membres élus : 51
En activité : 51
Membres présents : 32
Membres ayant donné procuration : 11
Membres absents : 8

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 19:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 31 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Marie GRILLO, Mme Marie Christine HOUDIN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

Étaient absents :

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA (NON EXCUSÉ), Mme Sophie TOUATI, M. Charef BERADAÏ (NON EXCUSÉ)

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à Mme Lucie KOCEVAR.
M. Serge JURCZAK donne procuration à Mme Fanny MENTION.
M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.
Mme Béatrice FICARRA donne procuration à M. Fabrice CERBAI.
Mme Françoise SPERANDIO donne procuration à Mme Rebecca ADAM.
M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme Marie Christine HOUDIN.
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.
M. Jean Marie MELLET donne procuration à Mme Sylvie SCHUTZ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.
Mme Marie GRILLO rejoint la séance à 19:15, au cours de la délibération DC_2023_024, participe au vote de la délibération DC_2023_024 et aux suivantes ;
M. Mourad GALFOUT rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Alexandre HOLSENBURGER rejoint la séance à 19:19, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;
M. Philippe GREINER rejoint la séance à 19:21, au cours de la délibération DC_2023_027, participe au vote de la délibération DC_2023_027 et aux suivantes ;

DÉLIBÉRATION N° DC 2023_046

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Agathe : modification du périmètre

Rappel du droit

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) sont des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra, en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement (à des utilisateurs publics ou privés).

La ZAC constitue une procédure d'initiative et d'intérêts publics, même si sa réalisation est susceptible d'être confiée à un aménageur privé. Elle est généralement utilisée pour des opérations d'une certaine envergure. Elle permet notamment la discussion, entre les acteurs concernés, sur les éléments de pro-programme (équipements...) et leur financement.

Les ZAC sont des opérations par nature évolutives.

S'échelonnant dans le temps, elles doivent fréquemment être adaptées, recalibrées, voire réexaminées dans leur principe, en fonction d'éléments propres à l'opération elle-même (conditions de commercialisation, réajustement des besoins en équipements...) mais aussi d'événements extérieurs.

Il est de jurisprudence constante que l'autorité compétente peut à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, remettre en cause l'opération et qu'une telle décision n'est pas en elle-même fautive (CE, 15 avril 1992, SCI Vallières).

L'aménageur ne tient de la convention d'aménagement aucun droit au maintien du projet d'aménagement et des règles d'urbanisme applicables pour la réalisation de ce projet (CE, 22 juillet 1984, SCI Palai-seau-Villebon).

Les modifications peuvent être de divers ordres telles que la réduction du périmètre de la zone.

La jurisprudence administrative rappelle que s'il s'agit d'une modification limitée du programme des équipements publics, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de ZAC pour adapter le dossier de réalisation.

Plus précisément, il a été jugé que la réduction non substantielle du périmètre total d'une ZAC n'emporte pas l'application de la procédure prescrite à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme dès lors que notamment la modification n'a pas d'incidence sur les grands équilibres de la ZAC, les options d'aménagement et les impacts urbains et environnementaux portant sur les terrains maintenus dans la ZAC (CAA Nantes, 15 janvier 2016, n° 14NT03081).

Aussi, dans une décision du 24 mars 2022 (n° 21PA04765), la Cour administrative d'appel de Paris a jugé et rappelé que :

- la décision portant réduction du périmètre fondée sur des éléments financiers, à savoir la nécessité de sauvegarder l'équilibre financier de l'opération d'aménagement, n'est pas illégale ;
- toute modification n'implique pas nécessairement la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre légal qu'intervient la présente délibération.

Dans les faits

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assume le pilotage de la ZAC Sainte Agathe en régie. Cette ZAC d'une superficie de 171 hectares environ présente une vocation de développement économique.

Par délibération n° DB_2022_016 en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté la cession du site dit « extension Nord » de la ZAC Sainte Agathe d'environ 12 hectares à la Ville de Florange ou toute autre entité pouvant lui être substituée. Cette cession a pour objet d'optimiser le projet urbain global mené par la ville de Florange en cohérence avec les règles d'urbanisme.

La cession du site dit « extension Nord » de la ZAC Sainte Agathe qui entraîne de facto la réduction limitée du périmètre de la ZAC se justifie tant pour des questions de contraintes géotechniques, archéologiques, techniques que pour des questions de sauvegarde de l'équilibre financier de ladite ZAC.

S'agissant des contraintes géotechniques : une étude géotechnique de faisabilité de mars 2010 sur la zone d'extension nord de la ZAC a été menée dans le cadre d'un projet d'aménagement dédié à l'activité artisanale et industrielle sur une partie du site. Il résulte de cette étude que la construction des bâtiments ne pourra s'envisager que par un ancrage superficiel des fondations. Il faudra également envisager des « des ancrages profonds ou semi-profonds ». Ces types de travaux sont particulièrement onéreux.

S'agissant des contraintes archéologiques : sur une archéologique a établi qu'un projet d'aménagement serait de nature à entraîner la destruction d'un site d'habitat protohistorique. A cet effet, un arrêté préfectoral du Préfet de la région Lorraine, du 24 mars 2010, a prescrit des fouilles préventives préalables aux aménagements, ouvrages ou travaux.

Un nouveau diagnostic, réalisé en 2023, fait état de vestiges archéologiques conformément à l'annexe 1 de la présente délibération :

- une zone 1, à l'ouest, présente sur environ 27 450 m² des vestiges d'occupations antiques et protohistoriques apparaissant à des profondeurs comprises entre 0,50 m et environ 1 m ;
- une zone 2, à l'est, présente sur environ 18 700 m² des vestiges d'occupations antiques et protohistoriques apparaissant à une profondeur supérieure à 0,90 m (et jusqu'à 1,45 m).

S'agissant des contraintes techniques : le site comprend aussi des contraintes en matière de plan de prévention des risques inondation (superficie limitée), de périmètre de captage des eaux, une canalisation de GRT GAZ traverse le site ainsi que des lignes électriques à haute tension.

Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement réservé aux activités artisanales et industrielles induirait des prix de cession ne répondant pas aux normes du marché impliquant un déséquilibre financier de la ZAC.

La cession du site dit « extension Nord » de la ZAC rapportera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch 1 848 441 € HT.

Conformément à la délibération du 20 juin 2022 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le résultat de la ZAC Sainte Agathe est estimé selon le tableau ci-après à 1 368 905,77 €. Cette estimation intègre la cession de l'extension Nord au bénéfice de la Ville de Florange.

	Réalisation actualisée au 31/12/2021 en euros HT	Bilan global en euros HT
Dépenses	6 150 124, 30 euros	10 433 957,04 euros
Recettes	6 333 413,56 euros	11 802 862.81 euros
Solde		1 368 905,77 euros

Dans le cas où la cession à la Ville de Florange de l'extension Nord ne serait pas réalisée, le manque à gagner serait donc potentiellement de l'ordre de 479 535,23 € HT pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'échelle du bilan financier de la ZAC.

En revanche, une opération de développement urbain telle qu'autorisée par le PLU de la Ville de Florange permettrait de générer des recettes suffisantes à l'équilibre financier de la zone.

Aussi, afin de donner matière à cette opération d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Municipalité de la Ville de Florange, il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC Sainte Agathe.

Le prix de cession de ce foncier contracté entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de Florange garantit l'équilibre financier de la ZAC. Le mode de réalisation de cette ZAC restera inchangé.

Par ailleurs, la Ville de Florange maîtrise un foncier cadastré numéro 1016 section 5 d'approximativement 1,2 hectares.

Elle y projette une opération d'aménagement réservée à l'habitat y compris sur une partie des parcelles numéros 975, 973 et 161 section 5 et 365 section 30 représentant environ 1 000 m². Ce foncier est situé en limite de la ZAC Sainte Agathe à proximité de la rue nationale. Il est proposé d'intégrer ce foncier à la réduction du périmètre de la ZAC Sainte Agathe situé sur le ban communal de la Ville de Florange.

Ces réductions représentent environ 13 hectares du périmètre total de la ZAC, soit 7,6 % du périmètre, et n'impacteront pas son économie générale.

La conservation de la ZAC Sainte Agathe d'aménagement donnera à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch des moyens pour assumer les évolutions futures de ce site stratégique.

Ne prennent pas part au débat ni au vote : Mesdames Caroline DERATTE et Sonia PINTERNAGEL et Messieurs Marc ANTOINE, Mourad GALFOUT et Alexandre HOLSENBURGER (ni pour son propre compte ni pour celui de M. Rémy DICK).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la réduction du périmètre de la ZAC Sainte Agathe telle que proposée ci-dessus et selon le plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et effectuer les publicités inhérentes.

Hayange, le : 11/04/2023

Mis en ligne le : 14/04/2023

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ